



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-283

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Agence Régionale de la Santé

04-2023-11-10-00007 - Décision du 10 novembre 2023, portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES MANOSQUE - 04100 MANOSQUE" mise en service de 2 ambulances et d'un VSL (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-11-14-00003 - AP N°2023-318-007 du 14/11/2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de reprise de chaussée dans les Alpes-de-Haute-Provence. (3 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-10-00007

Décision du 10 novembre 2023, portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES MANOSQUE - 04100 MANOSQUE" mise en service de 2 ambulances et d'un VSL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 10 novembre 2023
Portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires terrestres
« SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE »
Mise en service de 2 ambulances et d'un VSL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand BIJU-DUVAL, en qualité de Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la décision du 13 juillet 2023 portant modification du l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » ;

CONSIDERANT la transmission des pièces en date du 7 novembre 2023 concernant le remplacement des véhicules suivants :

- Ambulance immatriculée FK 089 TG en remplacement de l'ambulance immatriculée EA 553 PH
- Ambulance immatriculé GS 850 CQ en remplacement de l'ambulance immatriculée FB 764 FC
- VSL immatriculé FN 948 AB en remplacement du VSL immatriculé FA 523 YP ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 13 juillet 2023 portant modification de l'agrément n° 11-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DE MANOSQUE – 04100 MANOSQUE » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SAS AMBULANCES DE MANOSQUE
Gérant : Monsieur Frédéric BASILE
Siège social : 10 avenue Joliot Curie – Zone Industrielle Saint Joseph – 04100 MANOSQUE
Téléphone : 04.92.87.56.07

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
22/11/2017	Ambulance C / Type A (B)	PEUGEOT	DM 532 VD	23/12/2014	VF3YCUMFB12567804
14/10/2019	Ambulance C / Type B	FIAT	FH 136 SB	09/07/2019	ZFAFFL008K5092224
02/06/2020	Ambulance C / Type B	PEUGEOT	FP 349 EB	03/03/2020	VF3YC3MFB12K74475
29/04/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FY 051 CD	25/03/2021	VF1FL000X66071020
28/05/2021	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FY 879 CD	25/03/2021	VF1FL0000566071023
21/04/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	FL 991 HW	04/11/2019	VF1FL000963399241
07/12/2022	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GK 827 EQ	26/10/2022	VF1FL000169137033
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FE 899 RL	19/03/2019	ZAFFL00XJ5072362
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	EZ 137 BY	17/07/2018	VF1MA000860045919
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	PEUGEOT	FE 939 VY	25/03/2019	VVF3VFAHKHKZ010092
12/07/2023	Ambulance C / Type A (B)	RENAULT	GK 366 EQ	26/10/2022	VF1FL000869133352
09/11/2023	Ambulance C Type A (B)	RENAULT	FK 089 TG	10/10/2019	VF1FL000263294086
09/11/2023	Ambulance C Type A (B)	Renault	GS 850 CQ	30/10/2023	VF1FL000770353393
25/06/2018	VSL	FIAT	EY 287 JJ	21/06/2018	ZFA35600006L05909
05/07/2018	VSL	FIAT	EY 249 JJ	21/06/2018	ZFA35600006L05865
04/09/2018	VSL	FIAT	EZ 113 DL	19/07/2018	ZFA35600006L05912
10/10/2018	VSL	FIAT	FA 491 DY	05/09/2018	ZFA35600006L05910
24/09/2019	VSL	FORD	CQ 017 HW	31/01/2013	WF0KXXGCBKCG83905
08/07/2020	VSL	FIAT	EM 963 TQ	29/05/2017	ZFA35600006E16311
14/06/2021	VSL	SKODA	EK 993 QK	09/03/2017	TMBAG7NE0H0024596
07/09/2022	VSL	SKODA	FL 746 QH	19/11/2019	TMBJG7NEXL0044590
07/12/2022	VSL	SKODA	GK 664 CW	05/12/2018	TMBJG7NE9K0078020
07/12/2022	VSL	SKODA	FD 530 HF	24/01/2019	TMBAG7NE2K0116543
01/02/2023	VSL	FORD	EN 847 WH	30/06/2017	WF05XXGCC5HR60826
01/03/2023	VSL	FIAT	EL 569 FG	30/03/2017	ZFA35600006F71119
01/03/2023	VSL	FIAT	ED 078 PA	30/06/2016	ZFA35600006C87572
09/11/2023	VSL	SKODA	FN 948 AB	14/01/2020	TMBJG7NE1L0049144

Véhicule hors quota :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
31/12/2020	Ambulance A / Type B	FIAT	DV 842 BQ	17/08/2015	ZFA25000002864818

Véhicules radiés :

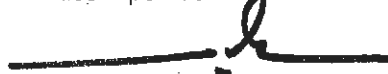
A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° série
09/11/2023	Ambulance C type A(B)	OPEL	EA 553 PH	18/03/2016	W0L1F7119GV612973
09/11/2023	Ambulance C type A(B)	FIAT	FB 764 FC	22/10/2018	ZFAFFL003J5077693
09/11/2023	VSL	TOYOTA	FA 523 YP	09/10/2018	SB1MS3JE70E461727
12/07/2023	Ambulance C / Type A (B)	Ford	EG 909 DM	20/10/2016	WF01XXTTG1FS18582
12/07/2023	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EJ 970YB	09/02/2017	W0L1F7119GC643455
01/03/2023	Ambulance C / Type A (B)	OPEL	EA 553 PH	18/03/2016	W0L1F7119GV612973
01/02/2023	VSL	SKODA	DW 886 LF	10/10/2015	TMBEL6NH4F4550172
01/02/2023	Ambulance C / Type A (B)	FIAT	FE 899 RL	19/03/2019	ZAFFL00XJ5072362

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains le **14 NOV. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur départemental de la délégation
des Alpes-de-Haute-Provence,



Bertrand BIJU-DUVAL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-14-00003

AP N°2023-318-007 du 14/11/2023 portant
règlementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de
reprise de chaussée dans les
Alpes-de-Haute-Provence.



Digne-les-Bains, le 14 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-318-007

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de reprise de chaussée dans les Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-059-004 du 1er mars 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8^{ème} et 9^{ème} partie ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;

VU le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

VU la demande de la société ESCOTA en date du 20 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes et des Entreprises chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant la durée des travaux devant être réalisés du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023 (semaine 47), avec deux jours de la semaine 48 de réserve.

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de reprise de chaussées sur l'autoroute A51, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée comme suit :

- **Neutralisation de la bretelle de sortie du diffuseur n° 19 Forcalquier (PR 84.700), dans le sens de circulation Gap vers Aix-en-Provence, selon les normes de balisage en vigueur, du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023 de 21h00 à 05h00, avec deux jours de réserve sur la semaine 48.**

Aucuns travaux ne seront réalisés pendant les jours fériés, ni les jours « hors chantier » définis par la circulaire fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023.

Article 2 : L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place et entretenu par les services d'exploitation de la société ESCOTA :

Les véhicules qui ne pourront pas sortir sur l'A51 au diffuseur n°19 Forcalquier PR 84.700 seront invités à sortir au diffuseur n°20 Peyruis (PR 100) en suivant la D4A, puis la D4096, direction La Brillanne.

Article 3 : Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA, pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les panneaux messages variables (PMV) de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de

l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Messieurs les Maires des communes de La Brillanne et de Forcalquier ; Monsieur le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de Haute-Provence ; Monsieur le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ; Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ; Monsieur le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise (Zone Sud) ; Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF